



Mairie Hipsheim

12, rue Saint-Ludan
67150 Hipsheim
Tél. 03 88 64 17 45

accueil@mairiehipsheim.fr
SIRET 21670200100019

A R R E T É

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016, mis en compatibilité le 05/11/2013, le 24/10/2019 et le 22/06/2021 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/11/2012 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 09/05/2025 et sa réponse en date du 18/06/2025 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 01/09/2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance de la vice-présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 18/09/2025 désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme dont les axes principaux sont :

- Préciser certains termes dans les dispositions générales du règlement écrit ;

- Réajuster certaines dispositions du règlement relatives notamment aux accès, à l'isolation, aux extensions et au pourcentage d'espace aménagé en espace vert, aux toitures, au stationnement, à la gestion des eaux pluviales ;
- Supprimer l'article 14 relatif au Coefficient d'Occupation du Sol ;
- Supprimer cinq emplacements réservés.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du jeudi 13 novembre 2025 à 14h au lundi 1^{er} décembre 2025 à 19h**, pour une durée de **19** jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet est éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. La décision du conseil municipal sera l'approbation par délibération ou non de la modification n°1 du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Monsieur Jacques MEHL, expert immobilier en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur André CHARLIER, commandant de police honoraire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par la vice-présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
- Lundi de 14h à 18h
- Mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h
- Vendredi de 9h à 12h

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- **Samedi 22 novembre 2025 de 9h à 11h**
- **Lundi 1^{er} décembre 2025 de 18h à 19h**

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/m1-plu-hipsheim>

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- **Jeudi 13 novembre de 14h à 16h**
- **Samedi 22 novembre de 9h à 11h**
- **Lundi 1^{er} décembre de 17h à 19h**

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 12 rue Saint-Ludan – 67150 HIPSHEIM,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : m1-plu-hipsheim@mail.registre-numerique.fr

- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/m1-plu-hipsheim>

ARTICLE 10 : Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.

Les autres observations pourront être consultées dans le registre papier tenu à disposition en mairie.

ARTICLE 11 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune et sur le site internet de l'enquête publique pendant la même durée.

ARTICLE 12 : L'autorité responsable du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme est la commune de Hipsheim représentée par son Maire Monsieur Philippe ROME et dont le siège administratif est situé à 12 rue Saint-Ludan - 67150 HIPSHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 13 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune et sur le site de l'enquête publique dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Madame la Président du Tribunal Administratif
- Monsieur Jacques MEHL, commissaire enquêteur
- Monsieur André CHARLIER, commissaire enquêteur suppléant

Fait à HIPSHEIM, le 14 octobre 2025

Le Maire
Philippe ROME

